

# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN HOMME RISQUE LA PRISON POUR AVOIR DEMANDÉ JUSTICE

**Shayam Brang Shawng (appelé Brang Shawng), un Birman de l'ethnie kachin, risque la prison parce qu'il a appelé les autorités à enquêter sur le rôle de l'armée birmane dans la mort de sa fille. Les charges retenues contre lui doivent être immédiatement abandonnées.**

La fille de **Brang Shawng, Ja Seng Ing**, est décédée le 13 septembre 2012 au village de Sut Ngai Yang (commune de Hpakant, État kachin), dans le nord du Myanmar. Elle avait 14 ans. Selon des témoins oculaires, des militaires birmans l'ont abattue. Pourtant, l'armée affirme que cette adolescente a été tuée par une mine de l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA), qui a explosé à peu près au moment où les militaires ont tiré sur elle.

Le 25 septembre 2012, Brang Shawng a adressé une lettre au président, dans laquelle il l'appelait à prendre des mesures. Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, il a envoyé une autre lettre à la Commission nationale des droits humains du Myanmar (MNHRC) pour lui demander de mener une enquête sur la mort de sa fille. Il n'a reçu aucune réponse à ses lettres. En revanche, le 25 février 2013, il a été inculpé en vertu de l'article 211 du Code pénal birman car il aurait formulé de fausses allégations à l'encontre de l'armée birmane dans sa lettre à la MNHRC. Un commandant de l'armée avait porté plainte auprès du poste de police de la commune de Hpakant. On ignore comment l'armée a eu accès à la lettre de Brang Shawng.

Le procès de Brang Shawng est en cours devant le tribunal communal de Hpakant ; cet homme encourt une peine de sept ans d'emprisonnement. Amnesty International estime que les charges retenues contre lui sont motivées par des considérations politiques et s'inscrivent dans une stratégie de représailles faisant suite à sa plainte contre l'armée birmane. S'il est reconnu coupable et emprisonné, l'organisation le considérera comme un prisonnier d'opinion.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités birmanes à abandonner immédiatement les charges pesant sur Brang Shawng ;
- demandez-leur de diligenter sans attendre une enquête sérieuse, impartiale et indépendante sur la mort de Ja Seng Ing et de traduire en justice les responsables présumés de ce décès devant des tribunaux civils indépendants, suivant une procédure conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès et n'infligeant pas la peine capitale ;
- priez-les instamment de veiller à ce que toutes les personnes qui portent plainte pour des violations des droits humains – y compris auprès de la MNHRC – ne soient pas victimes de manœuvres d'intimidation ni de représailles, et de mettre en place des mécanismes de protection adéquats à l'intention des victimes, des témoins et de leurs familles.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 JANVIER 2015 À :**

#### Président de la République

U Thein Sein  
President's Office  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 652 624  
**Formule d'appel : *Your Excellency, /***  
**Monsieur le Président,**

#### Commandant en chef des forces armées

du Myanmar  
Senior General Min Aung Hlaing  
Building 24  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
**Formule d'appel : *Dear General, /***  
**Monsieur,**

#### **Copies à :**

Président de la Commission nationale  
des droits humains du Myanmar  
U Win Mra  
27 Pyay Road, Hline Township  
Yangon  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 659 668  
Courriel : [winmra@mnhr.org.mm](mailto:winmra@mnhr.org.mm)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :** nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN HOMME RISQUE LA PRISON POUR AVOIR DEMANDÉ JUSTICE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ja Seng In est décédée un an après la reprise des affrontements entre l'armée birmane et l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA) au sein de l'État kachin et de l'État chan, dans le nord du Myanmar, en juin 2011. Depuis ce regain de violence, Amnesty International reçoit des informations cohérentes au sujet de violations des droits humains commises par l'armée birmane. Il s'agit notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées, de viols et d'autres violences sexuelles. Il est rare que des investigations indépendantes et impartiales soient menées sur la base de ces allégations et les auteurs présumés de telles infractions ne sont quasiment jamais amenés à rendre des comptes, ce qui contribue à maintenir un climat d'impunité. Le Myanmar est pourtant tenu de se conformer au droit international coutumier, qui garantit le droit à un recours effectif en cas de violation des droits humains, l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable.

En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, cet État a l'obligation juridique de protéger et de respecter le droit inhérent à la vie qui est reconnu à tous les enfants (article 6), notamment à Ja Seng Ing, ainsi que de protéger les mineurs contre toute forme de violence (article 19). Dans le cas de Ja Seng Ing, les pouvoirs publics étaient tenus d'enquêter dans les meilleurs délais et de manière indépendante, approfondie et impartiale sur la mort de cette adolescente, en vue de traduire en justice les auteurs présumés de cet acte. Comme l'a indiqué le Comité des droits de l'enfant : « Pour que les droits aient un sens, il faut qu'il existe des recours utiles en cas de violation ». La justice et un recours, c'est tout ce que Brang Shawng tentait d'obtenir.

Il est fondamentalement injuste que cet homme ait été inculpé parce qu'il avait porté plainte pour la mort de sa fille, cela n'aurait jamais dû se produire. Par ailleurs, Amnesty International est préoccupée par les informations indiquant que Brang Shawng fait l'objet d'un procès inique. Elle s'inquiète notamment de l'impossibilité de consulter des avocats, de la présence de militaires armés devant le tribunal, du dessaisissement de plusieurs juges et des interférences avec les témoins.

Les poursuites pénales engagées à l'encontre de Brang Shawng soulèvent de graves questions quant à l'indépendance opérationnelle de la Commission nationale des droits humains du Myanmar (MNHRC), ainsi qu'à sa capacité de protéger les personnes qui déposent des plaintes. Aux termes des Principes concernant le statut des institutions nationales ou Principes de Paris [Nations unies], qui établissent des normes internationales relatives au fonctionnement des institutions nationales pour le respect des droits humains, ces organes doivent être indépendants et exempts de toute ingérence gouvernementale. De plus, l'article 42 de la Loi relative à la Commission nationale des droits humains du Myanmar (n° 21/2014) dispose qu'il est interdit de « persécuter, intimider, menacer, harceler une personne ou de s'immiscer dans sa vie d'une autre manière au motif que cette personne, ou toute autre ayant un lien avec elle, a fourni des informations ou des éléments en relation avec une plainte, une enquête ou une procédure » de la MNHRC.

Des organisations nationales et internationales ont fait part de leurs préoccupations quant à l'affaire de Brang Shwang et à la mort de sa fille, Ja Seng Ing. Le 18 décembre 2014, Amnesty International, Fortify Rights, la clinique Droits humains de la faculté de droit de Harvard, Human Rights Watch, la Commission internationale de juristes et Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) ont adressé une lettre au président birman pour lui demander l'abandon des charges retenues contre Brang Shwang. La lettre est disponible en anglais à l'adresse <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA16/007/2014/en>.

Noms : Brang Shawng (h), Ja Seng Ing (f)  
Homme et fille

AU 317/14, ASA 16/031/2014, 18 décembre 2014